



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 JANVIER 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 20 **votants** : 20
Date de convocation : 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOREL Sylvain ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique ;

Absents excusés : M. RAULT Pierre-Antoine ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme KERGOAT Morgane ;

Pouvoir : M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. COUASNON Michel ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Secrétaire de séance : Mme BADICHE-MANCEL Karine.

2025-01-015 - CITE DES MUTUALISTES - RETROCESSION D'UNE PARCELLE PAR MADAME VEAU HELENE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 17 octobre 2024, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 15 novembre 2024 au 2 décembre 2024, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la rétrocession de la parcelle cadastrée AE n°244, d'une superficie de 35 m², par Madame Hélène VEAU, au profit de la Commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner une suite favorable au projet de rétrocession décrit ci-dessus, au profit de la Commune ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 30 janvier 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.